



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 50/2016
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 28 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 16 JUIN 2016
Affiché le : 16 JUIN 2016

L'An deux mille seize, le 09 juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 02 Juin 2016.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, FERTE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, SUZE, JOUET.

PROCURATIONS

| | | |
|----------------|---|-----------------|
| Mme FIEVRE | à | Mme MAUREL |
| Mme ARNAL | à | M. ZAMBONI |
| M. RIGAUD | à | M. SANCHEZ |
| Mme LE GUIRIEC | à | M. BERNES |
| M. MARTIN | à | Mme SEIB-TAUPIN |

EXCUSÉE : Mme GARBIN

SECRETAIRE : Mme LLOUBERES a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - SDEHG - demande de diagnostic énergétique

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux et propose à la commune d'inscrire des bâtiments dans ce programme.

Ce programme sera financé à 65 % par l'ADEME et la Région, 30 % par le SDEHG, et une charge de 5 % restera à la commune, soit un maximum de 200 € par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Madame le Maire propose d'inscrire à ce programme les bâtiments suivants :

- Salle des Fêtes
- Mairie
- Halle aux Sports Pierre Denis
- Gymnase Germaine Tillion
- Foyer Rural
- Ecole Louise Michel (Ancienne)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- de demander un diagnostic énergétique pour les bâtiments ci-dessus nommés
- de s'engager à verser au SDEHG une participation financière de 5 % du diagnostic, soit un maximum de 200 € par bâtiment
- de s'engager à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 13 juin 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

